Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260623-D2026_06_23_01-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 23 Juin 2026

Convocation du :	*17 juin 2026*
Date d'affichage :	*17 juin 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/06/23/01 — **Nomenclature 7.10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-François COATRIEUX à Mme BONINO
Mme Nicole SILVESTRE à M. LE PEILLET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

Objet : Cimetière – Jardin du Souvenir : Fixation Tarif "Plaque d'identité"

M. le Maire informe qu'un jardin du souvenir se trouve dans le cimetière de Callac ; Il permet aux familles le souhaitant de répandre les cendres de leurs défunts dans un espace dédié à cet effet.

Sur cet espace, un pupitre a été installé afin de permettre aux familles d'apposer une plaque mémoire. Cette plaque sera remise à la famille ou à son mandataire au moment de l'autorisation de dispersion des cendres pour gravure du nom, prénom, dates de naissance et de décès du défunt. Les travaux de gravure (avec une police d'écriture « anglaise F3 » de couleur « or ») seront alors effectués par l'entreprise choisie par le concessionnaire et à ses frais.

M. le Maire précise que la possibilité d'apposer une plaque mémoire sera également accordée aux familles ayant procédé à la dispersion des cendres de leur défunt avant l'installation du pupitre.

Il s'agit donc aujourd'hui de fixer le tarif auquel la plaque est vendue aux demandeurs (hors gravure et pose).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** le tarif de la plaque mémoire à 55 € TTC l'unité ;
- **Autoriser** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE